



COMMUNE DE MONTREUX Direction de la Cohésion sociale, familles et jeunesse

ACCUEIL D'URGENCE – JARDINS D'ENFANTS

L'ACCUEIL D'URGENCE EST LIMITÉ À 1 JOUR ENTRE 8H00 ET 12H00 SAUF LE SAMEDI ET LE DIMANCHE. IL PEUT ÊTRE ADAPTÉ SELON LA MESURE D'URGENCE OU SUR DÉCISION DE LA DIRECTION SFJ. LE PARENT DEMANDEUR EST TENU DE VENIR SIGNER LE PRÉSENT FORMULAIRE DANS UN DÉLAI DE 2 JOURS SUIVANT L'ACCUEIL. UN FORFAIT DE CHF 18.— / JOUR SERA REQUIS PAR FACTURE.

Date(s) de prise en charge :	
Enfant :	
Nom :	Prénom :
Né(e) le :	Sexe:
Adresse:	Localité :
Allergie(s):	Assurance maladie enfant :
Langue(s) parlée(s) :	Assurance RC ménage :
Parent ou personne sollicitant l'accueil d'urgence :	
Nom et prénom :	Lien de parenté :
Tél. privé :	Courriel:
Tél. portable :	Tel. prof. :
Motif de l'accueil :	
Lieu et date :	Signature du parent :
DÉCISION DE L'ADMINISTRATION – JEM	
Date de la demande :	Jardins d'enfants :
Date de l'accueil d'urgence :	Signature :
	Signature du chef de service :